

DU MERCREDI 7 JUILLET 2021
AU VENDREDI 6 AOUT 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUES VICTOR HUGO ET BOSSUET**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la création de chambres de tirage et le déploiement de fourreaux Telecom, réalisée sous trottoirs et chaussées, rues Victor Hugo et Bossuet, pour le compte de SIPARTECH SAS, 7 rue Aubert, 75009 PARIS, par l'entreprise :

ALTO BATIMENT, sise 1-3 rue de l'Industrie, 77220 TOURNAN EN BRIE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Victor Hugo et Bossuet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ALTO BATIMENT est autorisée à réaliser des travaux de création de chambres de tirage et de déploiement de fourreaux Telecom, sous trottoirs et chaussées, rues Victor Hugo et Bossuet, du mercredi 7 juillet 2021 au vendredi 6 aout 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rues Victor Hugo et Bossuet, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10", manipulés par deux agents de l'entreprise ALTO BATIMENT, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h au droit de l'intervention de l'entreprise ALTO BATIMENT.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur tout le linéaire des travaux, des deux côtés de la chaussée rue Victor Hugo et Bossuet. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants et situés en amont et en aval des travaux. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise ALTO BATIMENT, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ALTO BATIMENT, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
 - Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
 - Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
 - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ALTO BATIMENT
 - L'entreprise SIPARTECH SA

Fait à Longjumeau,

le 28 JUIN 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 28 JUIN 2021

Au 29-08-2021

Certifié exécutoire le 28 JUIN 2021



Acte à classer

A235-21

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-06-28T12-25-44.00 (MI230979063)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210628-A235-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rues Victor Hugo et Bossuet

Date de décision : 28/06/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : A235-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/06/21 à 12:25

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 28/06/21 à 12:25

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 28/06/21 à 12:35